

Réf. : 2021-70

**- A R R E T E -**

**PRESCRIVANT UNE CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
PRESENTÉE PAR LE GAEC DU COTEAU POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE LAITIER  
ET LA SARL COSTARD POUR L'EXTENSION D'UN ELEVAGE PORCIN  
A JUVIGNY LES VALLEES**

**LE PREFET DE LA MANCHE**  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 512-7 et suivants et R. 512-46-1 et suivants ;
- VU** l'arrêté ministériel du 16 avril 2012 définissant les modalités d'affichage sur le site concerné par une demande d'enregistrement au titre du livre V titre Ier du code de l'environnement ;
- VU** les demandes d'enregistrement présentées par le GAEC du Coteau et la SARL Costard dont les sièges sociaux sont situés lieu-dit « le Coudray » à Juvigny les Vallées – commune déléguée de la Bazoge, pour, respectivement, l'exploitation d'un élevage de 245 vaches laitières et pour l'extension de l'élevage porcin à 1 424 animaux équivalents à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun ;
- VU** le dossier déposé à l'appui de cette demande ;
- VU** l'avis du 15 avril 2021 de l'inspecteur de l'environnement en charge des installations classées déclarant le dossier complet et régulier dès réception du nombre de dossiers suffisants ;
- VU** le dépôt le 5 mai 2021 du dossier en nombre suffisant pour être soumis à la consultation réglementaire ;

**CONSIDERANT** ce qui suit

- que les activités projetées visées par les rubriques n° 2101-2b et 2102-1 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement relèvent du régime de l'enregistrement,

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture,



- ARRETE -

**ARTICLE 1** : Une consultation du public d'une durée de quatre semaines sera ouverte du **MARDI 29 JUIN 2021 AU MARDI 27 JUILLET 2021** inclus en mairie de JUVIGNY LES VALLEES, sur les demandes d'enregistrement présentées par le GAEC du Coteau et la SARL Costard dont les sièges sociaux sont situés lieu-dit « le Coudray » à Juvigny les Vallées – commune déléguée de la Bazoge, pour, respectivement, l'exploitation d'un élevage de 245 vaches laitières et pour l'extension de l'élevage porcin à 1 424 animaux équivalents à ladite adresse et l'extension du plan d'épandage commun.

**ARTICLE 2** : Le dossier des demandes d'enregistrement sera déposé pendant toute la durée de la consultation à la mairie de JUVIGNY LES VALLEES où il sera consultable pendant les heures habituelles d'ouverture au public (à titre indicatif) :

Jours d'ouverture	Horaires d'ouverture
Lundi – mardi - jeudi	8 h 45 à 12 h 30 et 14 h 00 à 17 h00
Mercredi	9 h 00 à 12 h 30
Vendredi	8 h 45 à 12 h 30

Il sera également consultable sur le site internet des services de l'État dans la Manche <http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Consultation-du-public>

Le public pourra formuler ses observations sur un registre ouvert à cet effet en mairie de JUVIGNY LES VALLEES ou les adresser par lettre au préfet (bureau de l'environnement et de la concertation publique – BP 70522 - 50002 Saint-Lô Cedex), ou le cas échéant, par voie électronique à l'adresse suivante :

[pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enregistrement@manche.gouv.fr) en précisant dans l'objet du courrier « enregistrement – GAEC du Coteau/SARL Costard ». Ces observations doivent être transmises avant la fin du délai de consultation du public.

**ARTICLE 3** : Un avis au public sera affiché ou rendu public deux semaines au moins avant le début de la consultation du public, et pendant toute la durée de celle-ci :

- par les soins des maires des communes de Juvigny les Vallées, Isigny le Buat, le Mesnillard, Reffuveille, Romagny-Fontenay et Saint-Hilaire du Harcouët concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source et au moins à celles dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre de l'installation concernée,
- par la mise en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans la Manche [www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis](http://www.manche.gouv.fr/Publications/Annonces-avis) accompagné de la demande de l'exploitant,
- par publication, par les soins du préfet et aux frais du demandeur dans les journaux Ouest-France et La Manche Libre.

Il est procédé par les soins du demandeur à l'affichage sur le site prévu pour l'installation d'un avis dont le contenu et la forme sont définis respectivement par l'arrêté ministériel du 16 avril 2012.

**ARTICLE 4** : Les conseils municipaux des communes citées à l'article 3 sont appelés à donner leur avis sur la demande d'enregistrement, au plus tard dans les quinze jours suivant la fin de la consultation du public.

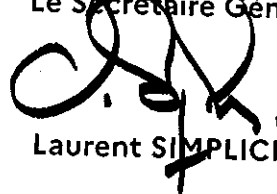
**ARTICLE 5** : A l'expiration du délai de consultation du public, le maire de JUVIGNY LES VALLEES clôturera le registre et l'adressera à la préfecture. Les observations adressées au préfet seront ensuite annexées au registre.

A l'issue de la procédure, le préfet de la Manche prendra soit un arrêté préfectoral d'enregistrement pour chaque société, éventuellement assorti de prescriptions particulières, complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu à l'article L. 512-7 susvisé, soit un arrêté préfectoral de refus.

**ARTICLE 6** : Le secrétaire général de la préfecture, le GAEC du Coteau, la SARL Costard et les maires de Juvigny les Vallées, Grandparigny, Isigny le Buat, le Mesnard, Refeuveille, Romagny-Fontenay et Saint-Hilaire du Harcouët sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Lô, le **31 MAI 2021**

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général



Laurent SIMPLICIEN

Copie transmise à :

GAEC du Coteau et SARL Costard – Juvigny les Vallées

Mme et MM. les maires de Juvigny les Vallées  
Grandparigny  
Isigny le Buat  
Le Mesnard  
Reffuveille  
Romagny-Fonenay  
Saint-Hilaire du Harcouët

M. le directeur départemental de la protection des populations  
service environnement, animal et société - Saint-Lô

Mme la directrice départementale des territoires et de la mer de la Manche  
service environnement - Saint-Lô

M. le directeur général de l'agence régionale de santé de Normandie  
délégation départementale de la Manche - service santé-environnement - Saint-Lô

Pour le Préfet,  
La Cheffe de bureau

  
Marylene LESOUEF